

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant approbation des orientations relatives à la  
formation en cours de carrière des membres du personnel  
exerçant une fonction de promotion d'inspecteur**

**A.Gt 19-10-2007**

**M.B. 23-11-2007**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques, notamment l'article 105;

Considérant la proposition de la Commission de Pilotage du 19 juin 2007 quant aux orientations pour la formation en cours de carrière des membres du personnel exerçant une fonction de promotion d'inspecteur visée à l'article 28, 1<sup>o</sup>, du décret du 8 mars 2007 précité;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2007,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le plan comprenant les orientations pour la formation en cours de carrière des membres du personnel exerçant une fonction de promotion d'inspecteur visée à l'article 28, 1<sup>o</sup>, du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des conseillers pédagogiques, repris à l'annexe au présent arrêté, est approuvé conformément à l'article 105 du même décret du 8 mars 2007.

**Article 2.** - La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 octobre 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire,

Mme M. ARENA

## Annexe

Plan comprenant les orientations pour la formation en cours de carrière des membres du personnel exerçant une fonction de promotion d'inspecteur visée à l'article 28, 1°, du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des conseillers pédagogiques :

### *A. Les aspects juridiques et institutionnels des missions de l'inspecteur :*

- Spécificité des nouvelles missions de l'inspection, à partir d'une présentation du décret du 8 mars 2007;
- Compréhension des textes administratifs et réglementaires qui régissent les missions de l'inspection;
- Principes du droit administratif applicables à la fonction (motivation des décisions, éléments à faire figurer dans un rapport, conduite des missions d'investigation, information et enquête,...), déontologie, secret professionnel,...
- Composantes administratives, juridiques et institutionnelles relatives à l'évaluation des établissements et à l'évaluation du niveau des études pour les Services d'inspection de l'enseignement;
- Composantes administratives, juridiques et institutionnelles relatives à l'évaluation des établissements et à l'évaluation du niveau des études pour le Service d'inspection des centres P.M.S.;
- Structure et fonctionnement du système éducatif, en ce compris les organismes partenaires de l'inspection et les différents niveaux d'enseignement.

### *B. L'actualisation des connaissances :*

- Actualisation des connaissances scientifiques dans les domaines de la pédagogie, de la didactique et des apprentissages pour les Services d'inspection de l'enseignement;
- Actualisation des connaissances scientifiques dans les domaines psycho-médico-sociaux et de la psychopédagogie pour le Service d'inspection des centres P.M.S.;
- Actualisation des connaissances en informatique : outils communs.

### *C. Le développement des compétences relationnelles :*

- Aspects communicationnels et relationnels de la fonction;
- Gestion des groupes d'adultes (intra- et inter-) dans les relations avec ses pairs et au service des bénéficiaires. Animation de réunions;
- Gestion des conflits.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2007 portant approbation des orientations relatives à la formation en cours de carrière des membres du personnel exerçant une fonction de promotion d'inspecteur.

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire,  
Mme M. ARENA